Proposition commerciale

Réf. : PR2207-2218

Réf. client : Bibliothèque Clermont/Email du 04.07.2022
Date : 12/07/2022
Date de fin de validité : 11/08/2022

Émetteur:

GKD Gebr. Kufferath AG
Nom: Laetitia OREME
Metallweberstrasse 46
52353 Dueren
Allemagne

Tél.: 0442507029
Email: teamfrance@gkd.fr
Web: www.gkd-group.com

Adressé à:

Viry Fayat
Zone Industrielle de la Plaine Eloyes
88214 Remiremont Cedex
France

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Unité	Total HT
Maille rigide carrée type Kastra, en inox 316L Sens de la maille hauteur/fil droit x largeur fil ondulé/cranté 20 panneaux de 7,2 m de haut x 1,665 m de large 2 panneaux de 1,88 m de haut x 2,96 m de large 18 panneaux de 1,735 m de haut x 2,96 m de large 2 panneaux de 1,4 m de haut x 2,96 m de large 38 panneaux de 3,73 m de haut x 1,4 m de large 2 panneaux de 1,4 m de haut x 1,4 m de large Soit 82 paneaux pour 544m² Ces dimensions reflètent la surface visible des panneaux. Incluant la matière nécessaire pour les plis sur 4 côtés pour les panneaux horizontaux.	0%	178,00	554	m²	98 612,00
Fixation par profil inox 316 plié en partie haute et basse y compris chapes	0%	146,00	309	lm	45 114,00
Fixation intermédiaire y compris fixation intermédiaire par crochets pour les panneaux verticaux	0%	17,00	154	lm	2 618,00
Plis sur 4 côtés de 100 mm sur les 4 côtés pour les panneaux horizontaux	0%	50,00	82	u.	4 100,00
Logistique - Transport et emballage Ce prix est valable sous condition que l'adresse de livraison soit accessible avec un semi-remorque (déchargement effectué par soins du client)	0%	15 500,00	1	u.	15 500,00
Remarques_generales - Remarques generales *Les prix pour la matière première acier inoxydable sont actuellement sujettes à de grandes fluctuations. Nous demandons votre compréhension sur la validité de nos offres portées à 30 jours maximum.* *Le prix susmentionné est valable pour les quantités, dimensions et **quantité totale citée**, ainsi que pour la finition et les accessoires décrites. Les spécifications et prix peuvent changer au fur et à mesure du développement du projet.* *Tous les éléments de fixation (barres, ressorts etc...) doivent être définis et vérifiés sur la base d'un calcul statique préliminaire. Les forces correspondantes doivent également être considérées dans le dimensionnement de la structure porteuse. Sur demande, GKD peut offrir le calcul statique suivant normes Eurocodes, au coût approximatif pour une situation standard de 2500€ HT.*					

Non inclus dans le prix: - Calcul statique préliminaire ou statique vérifiable - Services d'ingénierie (dessins de construction) - Travaux d'assemblage et de chantier - Sous-structure, attaches supplémentaires. - Matériel de chantier - Structures d'échantillons, tests - Mesure sur site - Reprise / élimination de l'emballage - Frais de garantie Notes spéciales: - Pour éviter la corrosion de contact, assurez-vous que la grille en acier inoxydable ou la fixation en acier inoxydable n'entre pas en contact avec d'autres métaux. Toutes les connexions doivent être galvaniquement isolées. (Pays d'origine: Allemagne)	0%	0,00	1	u.	0,00

Délai de livraison: A définir quand le projet devient concret

Conditions de règlement: 30% à cde - solde 30 jours (sous réserve d'assurance)

Total HT	165 944,00
Total TTC	165 944,00

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Sparkasse Düren

Code banque	Numéro de compte

Adresse: Düren
Nom du propriétaire du compte: GKD
Code IBAN: DE18 3955 0110 0000 1069 71
Code BIC/SWIFT: SDUEDE33XXX

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

GKD – GEBR. KUFFERATH AG | Metallweberstrasse 46 | 52353 Dueren | Germany

Conditions générales de Vente et de Livraison de la Société GKD, Gebr Kufferath Ag, 523648 Düren.

§1 Généralités- Domaine d'application

1.1 Ces Conditions Générales de Vente et de livraison s'appliquent exclusivement à toute Vente et livraison. Les Conditions d'achat du client ne nous sont pas opposables même si nous ne les avions pas expressément contestées. Il en de même lorsque la lettre de confirmation du client contient des conditions de vente contraires aux nôtres.

1.2 Nos conditions Générales de Ventes et de Livraison s'appliquent également à toute affaire conclue à l'avenir avec le client.

§2 Offre - Documents accompagnant une offre

2.1 Nos offres n'ont aucune valeur contractuelle et ne sont données qu'a titre indicatif. Seule notre confirmation de commande écrite nous est opposable. Elle détermine la nature et le volume de la commande. Tout accord verbal ou stipulation accessoire nécessite pour sa validité notre confirmation écrite.

2.2 Nous conservons les droits de propriété littéraire et artistique et les droits d'auteurs afférents aux dessins et autres documents. Il est interdit sans notre autorisation de faire des copies de ces dessins et documents divers ou de les transmettre à des tiers.

§3 Prix- Conditions de paiement

3.1 Nous ne sommes pas liés par les prix fixés dans nos offres. Seuls les prix fixés dans la confirmation de commande nous sont opposables. Les prix indiqués sont sans TVA allemande qui devra être acquittée à hauteur de son taux légal.

3.2 Les paiements deviennent exigibles pour leur montant net dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Pour tout paiement reçu dans les 10 jours de la facturation, un escompte de 2% sur le montant pourra être consenti au client. Les délais de paiement seront imputables sur les délais d'escompte. Les déductions tardives d'escompte ne seront pas admises.

3.3 En cas de retard dans le paiement, des intérêts de retard seront exigibles a compter de la date d'échéance du paiement. Les intérêts de retard décomptés seront de 5% supérieurs au taux d'intérêt de base prévu par le § 1 de la loi allemande Diskontsatz -Überrleitungs-Gesetz, ou subsidiairement si la Loi française est appliquée, ces intérêts de retard seront de 5 % supérieurs au taux d'Intérêt légal prévu par la Banque de France à la date de l'exigibilité.

3.4 Le client ne peut invoquer un droit de rétention ou de compensation que sur le fondement de prétentions qui auront été reconnues par nous par écrit ou qui seront passées en force de chose jugée.

§4 livraison - Délai de livraison- Transfert des risques

4.1 Nous déterminons les modalités de livraison. La livraison est effectuée « départ usine », à moins que la confirmation de commande n'en stipule autrement. Les emballages de transport ainsi que tout autre emballage visés par les règlements concernés en vigueur ne seront pas repris, à l'exception de palettes. Le client est obligé de garantir le traitement et l'élimination des emballages à ses propres frais et charges.

4.2 Le délai de livraison court à compter de la confirmation de commande, cependant pas avant la transmission par le client de tous les documents, autorisations et pouvoirs et ainsi qu'avant la transmission des sommes convenues. Le délai de livraison est respecté lorsqu'à son expiration, la marchandise à livrer a quitté l'usine d'expédition de cette livraison.

4.3 Dès lors que le client est en retard dans ses obligations, le délai de livraison et l'échéance de la livraison sont reportés d'autant. Lorsqu'il s'agit d'évènements d'une exceptionnelle gravité ou de force majeure, le délai de livraison est prorogé pendant toute la durée de l'empêchement. Il en est de même en cas de grève, Block out, blocus, interdiction d'aller et de venir, barrages routiers, pénurie d'énergie et de matières premières, que ces évènements soient subis par nous ou par un fournisseur.

4.4 En cas de retard de livraison, le donneur d'ordre a le droit de se retirer du contrat après qu' 'il nous ait par écrit accordé un délai supplémentaire raisonnable d'au moins 6 semaines tout en notifiant qu'il refusera l'acceptation de la marchandise à l'expiration de ce délai. Les demandes de dommages intérêts sont exclues dans la limite de ce qui est légalement admissible.

4.5 Les risques de disparition ou de détérioration des marchandises Iivrées sont transférés au client dès leur départ du site, quand bien même cette livraison ne serait que partielle ou devrait être accompagnée d'autres prestations telles que la prise en charge des frais d'envoi, le transport ou le montage.
Les risques sont également transférés au client lorsque ce dernier a retardé la livraison des marchandises prêtes à l'expédition et qui ont dû être entreposées par nos soins. Dans ce cas les risques seront transférés au client au jour de l'annonce de mise à disposition des marchandises.

5 Garanties

5.1 Le client doit procéder à l'examen des marchandises dès leur réception. Les vices apparents ainsi que les problèmes de non-conformité des marchandises doivent faire l'objet de réclamation écrite sous dix jours

après leur réception et avant leur utilisation, voire avant leur montage. Les vices cachés doivent faire l'objet de réclamations écrites immédiatement après avoir été découverts par le client. Les marchandises sont réputées conformes au cas où le client aurait omis de nous informer des vices. Le produit ne doit plus être utilisé ou monté après que les vices y aient été décelés.

5.2 Nous ne garantissons pas les dommages résultant d'une utilisation,
d'un montage ou d'une mise en service
incorrecte ou fautive des marchandises par le client ou par des tiers.

5.3 Sous condition de l'existence d'un vice qui nous est imputable, nous exécutons la garantie à notre choix soit en effectuant des travaux de réparation, soit en effectuant une livraison de rechange. Si nous ne sommes pas en mesure de donner effet à la garantie ou si après deux tentatives infructueuses nous n'avons pas été en mesure de résorber les défauts ou de remplacer la livraison défectueuse, le client est en droit de résilier le contrat ou de demander la réduction du prix de vente.

5.4 Toute autre réclamation du client, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue. En particulier, nous ne devons pas garanties pour des dommages ne provenant pas de l'objet même qui a été livré .

5.5 Les travaux de réfection consistent exclusivement en la remise en l'état de l'objet défectueux. Ainsi, les frais de voyage, de transport et de montage seront supportés par le client.

5.6 Notre responsabilité n'est pas engagée lorsque nous fabriquons un produit sur les seules instructions du client ou lorsque ce dernier nous fournit les matériaux et produits en vue de cette fabrication. Pour ces matériaux et ces produits, nous ne sommes tenus d'aucune obligation de vérification. De même, aucune garantie pour ces produits n'est due au client.

5.7 Notre responsabilité ne saurait être engagée si le vice invoqué par le client est sans importance pour lui ou s'il résulte d'une circonstance qui lui est imputable.

5.8 Nous ne nous portons pas garants pour les dommages qui ont été provoqués à raison des faits suivants Utilisation inadéquate et incorrecte, montage et mise en service imparfait par le client ou par des tiers, usure naturelle, traitement incorrect ou négligeant, lubrifiants et fluides inadéquats, matériaux de rechange, travaux de génie civil inadéquats, sol non approprié, influences chimiques, électrochimiques ou électriques, s'ils ne sont pas imputables au fournisseur.

5.9 Afin que le fournisseur puisse effectuer toute amélioration ou livraison de pièce de rechange qu'il estime nécessaire, le client doit, en accord avec le fournisseur, accorder à ce dernier un délai suffisant et lui permettre d'agir selon ses moyens et possibilités, sans quoi le fournisseur est libéré de toute responsabilité pour non-conformité et vices cachés du produit. En cas d'urgence, c'est à dire dans les cas de risques affectant gravement la sécurité de l'entreprise ou afin d'éviter des dommages d'une exceptionnelle gravité, et sous la condition que le fournisseur en ait été immédiatement averti, ou encore lorsque le fournisseur est en retard dans la réparation des vices, le client est en droit de résorber lui-même les dommages ou de faire intervenir un tiers à cet effet et de nous réclamer le remboursement des frais nécessaires qu'il a exposés. Si le client ou un tiers effectue sans notre approbation les modifications ou des travaux de réfection incorrects, nous ne serons plus responsables des conséquences qui en résultent.

5.10 Dès lors que la réclamation est justifiée, nous prenons à notre charge les dépenses directes occasionnées par la réfection, c'est à dire le coût des pièces de rechange, y compris les frais d'expédition, ainsi que les frais adéquats de montage et de démontage, les frais de monteur et ceux du personnel auxiliaire sous la réserve que cela ne constitue pas pour nous une charge excessive. Tous les autres frais sont à la charge du donneur d'ordre.

5.11 En cas de modification ou des travaux de réfection incorrects réalisés par le client ou par un tiers sans approbation préalable du fournisseur, ce dernier ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les conséquences résultant des dommages subis du fait de ces travaux.

5.12 Si par notre faute, nous avons laissé expirer le délai supplémentaire fixé par le client sans avoir entrepris aucune réparation afin de mettre fin aux vices qui nous sont imputables et qui affectent la marchandise livrée, le client à une droit à réduction du prix de vente. Ce droit de réduction du prix de vente est également ouvert au client

lorsque nous ne parvenons pas à faire disparaître ou a réparer le vice affectant la marchandise

5.12 Les travaux de réfection seront effectués par nous exclusivement au lieu d'exécution voire de destination ou de fabrication.

5.13 Toutes autres réclamations du client, en particulier les demandes

de dommages intérêts se fondant sur des dommages ne provenant pas de la marchandise livrée elle-même sont exclues.

5.14 Les dispositions impératives de la Loi sur les produits défectueux restent inchangées.

5.15 Le délai pour toute action basée sur la de défectuosité des produits est limitée à 6 mois à compter du transfert des risques. Le délai est un délai de prescription et concerne de même toute demande pour dommage occasionné par un défaut, à l'exception de toute action délictuelle qui est soumise à la prescription légale.

§6 Réserve de propriété

6.1 Nous conservons la propriété des marchandises livrées et vendues par nous jusqu'au paiement effectif par le client de toute créance en principal et accessoire et en particulier de tout crédit de compte courant, ou en cas de chèque ou de lettre dc change, jusqu'à l'encaissement du chèque ou de la lettre de change. Toutes les commandes s'analysent ici en une seule affaire. Le donneur d'ordre n'est pas autorisé à donner les marchandises livrées en gage ni à transférer leur propriété à titre de garantie. Le client doit nous informer immédiatement en cas de saisie ou de restriction de nos droits par des tiers en nous adressant immédiatement le procès-verbal de saisie.

6.2 Tout traitement ou transformation des marchandises livrées par le donneur ou par son mandataire va à I'encontre des dispositions du § 950 BGB et intervient à notre profit. Les parties se sont mises d'accord sur le fait que la propriété totale des marchandises traitées et transformées nous sera transférée et que le client nous garantira la propriété sur cette marchandise jusqu'à ce qu'il soit autorisé par Ies usages commerciaux à les revendre. Aux termes des § 947, 948 BGB, lorsqu' il y a un lien ou un mélange avec les marchandises qui n'appartiennent pas au client, nous acquérons la copropriété sur ces marchandises mélangées. En cas de revente des marchandises en notre propriété, le client nous cède à titre de garantie et dès à présent ses créances de prix sur son acheteur jusqu'à effacement total de toutes les créances, sans qu'il soit besoin de faire une déclaration particulière au cas par cas. Le client est tenu sur demande de notifier cette cession dans un acte spécial et d'aviser ses débiteurs de la cession de ses droits. Nous serons tenus sur demande du client de lui rétrocéder la plus-value estimée sur la créance cédée au cas où la valeur de la garantie obtenue serait supérieure de plus de 20 % à la créance sur les marchandises livrées. Le client n'a droit au remboursement des créances cédées que s'il s'est acquitté de ses obligations Nous serons tenus sur demande du client de lui rétrocéder la plus-value estimée sur la créance cédée au cas où la valeur de la garantie obtenue serait supérieure de plus de 20 % à la créance sur les marchandises livrées. Le client n'a droit au remboursement des créances cédées que s'il s'est acquitté de ses obligations vis a vis de nous. Dans le cas où l'une quelconque des stipulations précédentes ne trouverait pas application et à titre subsidiaire, le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à transformer la marchandise objet du présent contrat. De même et en cas de transformation ou de modification, le client s'engage a nous régler immédiatement le solde du prix restant dû, sauf à ce qu'avec notre accord exprès il nous cède la propriété des biens résultant de la transformation, à titre de garantie de notre créance originaire. L'autorisation de transformation est retirée automatiquement en cas d'ouverture de toute procédure collective.

6.3 En cas de cessation de paiement ou d'ouverture d'une procédure de faillite, le client n'est plus autorisé à demander le recouvrement des créances cédées.

Le client est tenu sur notre demande de nous transmettre toute information sur l'état et le montant de la créance cédée ainsi que sur la personne du débiteur conformément aux stipulations ci-dessus. Il est également tenu de nous garantir ou de garantir à celui mandaté par nos soins un droit de regard sur les comptes concernés ; afin de procéder à leur examen. En cas de retard de paiement, le client doit sur notre demande nous donner des informations dans un délai de 3 jours sur le stock de la marchandise en notre propriété et s'assurer qu'elle ne soit plus transformée ou aliénée. Après satisfaction de toutes les demandes, le droit de propriété sera transféré au client. Les créances issues de la prolongation de la réserve de propriété seront, dans la mesure de ce qui est légalement admis, en même temps rétrocédées au donneur d'ordre.

6.4 Si les repreneurs du client ont après notification de le cession effectué directement le paiement entre nos mains, les sommes dépassant le montant de nos créances vis a vis du client lui seront reversées. Le client est tenu jusqu' à complet paiement de nos créances d 'assurer les marchandises contre le vol et I'incendie.

§ 7 Echange, Annulation, Retours

7.1 Tous nos produits constituent une fabrication sur commande et ne

peuvent être ni échangés ni repris. Nos chauffeurs ou transporteurs ne sont pas autorisés, sans instructions préalables à la direction, à reprendre la marchandise.

7.2 Les renseignements erronés relatifs à la marchandise donnés par le client et autres inexactitudes contenues dans sa commande lui sont entièrement imputables.

7.3 Les commandes passées ne peuvent être dénoncées qu'avant le commencement de la réalisation de la marchandise commandée (§ 649 BGB). En cas de résiliation du contrat, nous sommes fondés à demander au client le remboursement des frais effectivement exposés ainsi que les bénéfices calculés.

§ 8

Solvabilité

Si après conclusion du contrat nous sommes informés de circonstances

Mettant en doute de manière fondée la solvabilité du client, nous avons le droit de résilier le contrat sans indemnité, à moins qu'il ne donne une avance ou une garantie avant la production. Au cas où nous serions informés d'une aggravation de la situation financière du client, nous aurions le droit d'exiger, après avoir dénoncé les conditions de paiement initialement fixées, le paiement immédiat du solde des sommes dues et la suspension de la livraison des marchandises jusqu'à obtention d'une garantie convenable. Au cas où ceci ne se serait pas réalisé dans un délai raisonnable, nous serions autorisés à résilier le contrat ou à demander des dommages et intérêts pour inexécution de la contre-prestation.

§9– Dommages et intérêts, limitation de responsabilité.

9.1 Toute action en dommages et intérêts, basée sur quelque fondement que ce soit, est exclue. Ceci ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. Cette exclusion ne s'applique pas non plus lorsque les demandes en dommages et intérêts du donneur d'ordre portent sur l'absence des qualités garanties et sur l'inexécution conformément aux §§ 463, 480 II BGB. Cette exclusion ne s'applique pas non plus dans le cas où le client bénéficie de toute disposition légale relative à la garantie légale et aux vices cachés.

9.2 Pour le cas où notre responsabilité serait engagée, notre obligation de dédommagement sera limitée aux dommages typiquement prévisibles.

9.3 Le client ne peut, pour tout dommage éventuellement subi, exiger d'autres dédommagement que ceux résultant des droits qui lui sont reconnus dans les présentes conditions générales, et en particulier ne peut faire valoir des dommages et intérêts qui seraient fondés sur la responsabilité extracontractuelle ou tout autre fondement, peu important les causes de sa demande. Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, en cas de négligence grave du propriétaire ou du cadre ainsi qu'en cas de manquement grave et fautif à des obligations contractuelles principales. Notre responsabilité est engagée, à l'exception des cas de faute intentionnelle et de négligence grave du propriétaire ou du cadre, qu'en cas de manquement grave et fautif à des obligations contractuelles principales pour les dommages typiquement contractuels et raisonnablement prévisibles.

9.4 Il en est de même dans tous les cas où la responsabilité découlant des dispositions de Loi sur les produits défectueux est impérative.

§10 Dispositions finales

10.1 Le Lieu d'exécution est Aix en Provence, France.

10.2 Dans la mesure où le client est un commerçant à part entière, une personne morale de droit public ou une institution publique dépourvue de personnalité morale, le Tribunal compétent est celui de Aix en Provence, France.

10.3 Seul le droit français trouve application. La Convention des Nations Unies sur les contrats de ventes internationales de marchandises n'est pas applicable aux présentes conditions générales.

10.4 En outre, la non validité d'une seule disposition contractuelle ne porte pas atteinte à la validité du contrat. A la place de la disposition inapplicable s'appliquera la règle qui selon l'économie du contrat se rapprochera le plus du sens et des buts recherchés par les parties dans la clause inapplicable. Il en va de même pour l'interprétation des vides du contrat.

10.5 Nos conditions de montage et de réparation ci-jointes s'appliquent en cas de prestation de montage.

Fait le 1er octobre 2001